

PLAN DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

LYCEE ALBERT 1^{ER}

En application de l'arrêté ministériel n. 2022-327 du 10/06/2022, le Lycée Albert 1^{er} présente son plan de lutte contre le harcèlement scolaire.

1- Le diagnostic

Depuis septembre 2022, il a été recensé 3 cas dont 1 cas de harcèlement classé avec suites alors que 2 autres ont été classés sans suite. 1 cas de violence qui s'est avéré involontaire.

Afin de déterminer au plus près la corrélation entre les différents cas, le lycée a établi un tableau comparatif faisant apparaître les différents facteurs liés au harcèlement. Il sera étoffé et amélioré au besoin. (ANNEXE 1)

2- Les objectifs prioritaires

- Formation des adultes de confiance = détection active des cas de harcèlement et dialogue direct en confiance ;
- Mise en place d'un groupe d'enseignants sensibles à la détection des cas de harcèlement et volontaires pour être formés à la méthode PIKAS pour le traitement de ces situations ;
- Sensibilisation des élèves pour une préoccupation partagée contre le harcèlement (boîte d'information pour dénoncer un cas de harcèlement, projet photo culturel pour lutter contre le harcèlement en ANNEXE 2) ;
- Renforcement de l'autonomie des élèves et climat scolaire serein avec la suppression des permanences entre deux cours.

3- Les actions programmées

a- Les actions de prévention

Formation action innocence sur les dangers d'internet et du harcèlement sur les réseaux sociaux. Les classes de Seconde en priorité car ce sont les primo arrivants.

Interventions de la psychologue scolaire pour des échanges et dialogues autour du respect de soi et des autres

Journée bien-être avec différents types d'intervenants (médecins, pharmaciens, sportifs, profs de yoga ou d'arts martiaux)

b- Les actions de formation auprès du personnel de l'établissement

Transmission de la formation en ligne proposée par la DENJS auprès de tout le personnel sur Pronote ou par mail ;

Ateliers de sensibilisation sur les adultes de confiance (ANNEXE 3)

c- La procédure de signalement

Déclaration d'un cas de harcèlement par un parent, un élève, un enseignant, un personnel auprès du référent harcèlement ou chef d'établissement qui transmet directement la fiche de signalement à denjsviolence@gouv.mc

Le référent harcèlement du Lycée Albert 1er est Laure BOTTARO, Proviseur-adjoint.

d- Les prises en charge des situations :

- La prise en charge des élèves présumés victimes :

Le référent Harcèlement ou le CPE accueille l'élève victime, le met en confiance et rappelle le rôle protecteur du Lycée.

Il met tout en œuvre pour assurer la protection de l'élève, notamment en assurant une vigilance renforcée sur les lieux et pendant les moments où l'élève dit avoir été victime de harcèlement.

Il recueille son témoignage de la manière suivante :

- a) Quelle est la nature des faits, les auteurs, les lieux, le début des faits et leur fréquence ?
- b) Y a-t-il des témoins ?
- c) Quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- d) A-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (au Lycée, à la maison, dans son entourage), s'opposer verbalement : physiquement, fuir ? Sinon pourquoi ?
- e) Quelles sont les effets, les conséquences ?

L'élève a la possibilité de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit.

Les parents de l'élève victime sont avertis le plus vite possible de la situation.

- L'accueil des témoins présumés :

Le référent Harcèlement ou le CPE reçoit, ensuite, les témoins séparément et évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage :

- a) Description des faits,
- b) Leurs réactions ou non réaction,
- c) Les raisons,
- d) Leur part de responsabilité éventuelle,
- e) Leurs propositions de résolution du problème.

Ces entretiens doivent permettre de mieux comprendre les faits en cause mais ont également une dimension éducative (faire prendre conscience aux élèves concernés de la gravité des faits).

- L'accueil des élèves présumés auteurs des faits de harcèlement :

Le référent Harcèlement ou le CPE informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement.

Dans un premier temps, il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Dans tous les cas, il est indispensable de rappeler la nécessité du respect d'autrui et les conséquences du harcèlement.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le référent informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition au sein du Lycée, mais également au niveau judiciaire, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation. L'élève est alors reçu une deuxième fois par le Chef d'Etablissement. S'il apparaît clairement que l'intéressé est coupable et s'il continue à nier son implication, la punition ou la sanction décidée tient compte de son refus de reconnaître les faits dont il est responsable.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon la même procédure.

Si nécessaire, une réunion analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle. Les participants à cette réunion peuvent être, selon le cas, le référent Harcèlement, un CPE, une infirmière, une assistante sociale, un psychologue scolaire ou le professeur principal, professeurs et adultes de confiance.

Une rencontre entre la victime et l'auteur du harcèlement peut être envisagée uniquement dans le cas où elle permet d'apaiser le conflit et sur accord de la victime en présence des adultes responsables.

Une cellule de veille (équipe psycho-sociale, CPE et enseignants formés) est mise en place postérieurement au traitement des cas de harcèlement. Elle permet de s'assurer que les élèves se sentent protégés et écoutés.

- La rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont informés par le référent Harcèlement (et le Conseiller d'Education). Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur du Lycée est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Ils sont informés du fait que le ou les élève(s) auteur(s) a été puni ou sanctionné.

4- Les dispositifs d'évaluation annuelle

Nombre de cas de harcèlement avec suites ou sans suites

Nombre de professeurs sensibilisés sur les adultes de confiance

Nombre de volontaires à la formation PIKAS

Questionnaire à destinataire des élèves sur leurs ressentis et expérience face au harcèlement dans l'Etablissement

ANNEXE 1

VICTIME				
QUI				
SEXE				
NIVEAU				
LIEU				
TEMPS/JOURNEE				
TEMPS/PERIODE				
QUI DECLARE				
AUTEUR				
QUI				
SEXE				
NIVEAU				

Projet Photos

Contexte / Constat :

Finalités du projet :

Construire un projet commun autour de la photo (fresque ou mosaïque) afin de créer une œuvre géante autour de la solidarité contre le harcèlement scolaire.

Objectifs opérationnels :

1. Autorisation parentale pour photographie
2. Réalisation d'un planning pour prise de photos
3. Montage et assemblage des photos
4. Impression et exposition dans le lycée (définir le coût et l'emplacement)

Période de réalisation :

2ème et 3ème trimestre

Publics visés

Toutes personnes du lycée (Adultes et Elèves) sans distinction.

Acteur concerné par le projet :

Psychologue scolaire

Foyer socio-éducatif

Groupe de sensibilisation des adultes de confiance

Contexte / Constat :

Une des actions sur lesquelles nous communiquons auprès des jeunes est l'ALERTE. Néanmoins, une posture spécifique de l'adulte est nécessaire pour créer un climat de confiance et pour garder cette confiance lors de la gestion de la situation d'harcèlement scolaire. Les adultes du lycée peuvent se sentir démunis face à ces situations. Il nous semble donc important de créer un lieu d'échange sur ces problématiques.

Finalités du projet :

Sensibiliser les adultes du lycée à comment réagir en situation d'harcèlement en tant que témoin ou adulte de confiance.

Thématiques abordées lors des échanges :

- Principales précautions à prendre en direction de la cible
- Principales précautions à prendre en direction des auteurs

Objectifs opérationnels :

1. Diffusion d'un questionnaire aux élèves pour état des lieux
2. Ouverture des inscriptions des adultes intéressés par les temps d'échanges
3. Distribution d'un questionnaire concernant les attentes des participants
4. Premier temps d'échange sur généralités avec distribution d'un guide écrit
5. Deuxième temps d'échange sur cas concret

Période de réalisation :

2ème trimestre

Publics visés

Tout adulte du lycée sur la base du volontariat.

Acteur concerné par le projet :

Psychologue scolaire